

INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?



SOMMAIRE

LE MARCHÉ DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION	2
LA RÉGLEMENTATION DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION.....	5
L'ACTIVITÉ DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION	8
LES POINTS DE VIGILANCE DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION	11
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR	13

LE MARCHÉ DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION

Bien que l'activité du secteur du bâtiment se redresse depuis fin 2015, le rythme de croissance de l'activité tend à ralentir sous l'effet du fléchissement du segment du logement.

Sur le marché du neuf, c'est le non-résidentiel qui tire la croissance, notamment grâce aux segments des bureaux et des bâtiments administratifs.

La croissance modérée du segment de l'amélioration-entretien, qui représente 57% de l'activité du secteur du bâtiment, est soutenue par la bonne tenue du marché dans l'ancien (970 000 transactions en 2018) et les mesures incitatives en faveur des travaux de rénovation énergétique (Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique, éco-prêt à taux zéro).

Alors que les carnets de commandes des entreprises du secteur se remplissent à nouveau, les professionnels du secteur sont confrontés à la concurrence des travailleurs détachés et du travail illégal : le recours au travail détaché a été multiplié par huit ces dix dernières années. Dans ce contexte, les pressions tarifaires sont exacerbées ce qui pèse sur les marges des professionnels déjà affectées par la hausse du prix des matières premières.

Suite aux accords d'éco-conditionnalité passés entre l'Etat et l'Ademe, les travaux de rénovation énergétique sont éligibles aux différents dispositifs (éco-prêt à taux zéro, Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique) à condition qu'ils soient réalisés par des professionnels qualifiés "RGE" (Reconnu Garant de l'Environnement). Dans ce contexte, l'engagement dans une démarche qualité est devenu incontournable pour accéder au marché porteur des travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements.

Tendances

Alors que le marché du non résidentiel poursuivra son redressement, le rythme de croissance de la construction de logements neufs continuera de fléchir. Malgré des taux d'intérêt attractifs, l'accession à la propriété sera pénalisée par le recentrage du prêt à taux zéro (sa quotité passe de 40% à 20% en zone B2 et C dans le neuf) et la suppression du dispositif « APL accession ». La refonte du

zonage du dispositif Pinel (exclusion des zones B2 et C) pèsent quant à elle sur l'investissement locatif.

Malgré la réforme du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique en 2019, le segment de l'entretien-rénovation sera soutenu par le plan de rénovation énergétique (objectif de 500 000 rénovations de logement par an), le nouvel éco-prêt à taux zéro simplifié et renforcé (prolongé jusqu'en 2021, étendu à tous les logements de plus de 2 ans, suppression de l'obligation de bouquet de travaux) et par le nouveau dispositif d'investissement locatif "Denormandie" destiné à encourager la rénovation dans l'ancien.

Fin mai 2018, le Parlement européen a adopté la révision de la directive sur le travail détaché du 16 décembre 1996. Les principales mesures sont : rémunérations des travailleurs détachés alignées sur celles des salariés sur place, durée de détachement limitée à 12 mois avec une possibilité de prolongation de 6 mois supplémentaires et extension des conventions collectives aux travailleurs détachés (les cotisations sociales applicables à la rémunération du travailleur détaché restent celles du pays d'origine). Pour lutter contre la fraude au détachement, un travailleur doit désormais avoir été affilié à la sécurité sociale de son Etat d'origine pendant au moins trois mois pour être régulièrement détaché. Les Etats membres ont deux ans pour transposer la directive.

L'organisation du marché

Le secteur du génie climatique peut être segmenté selon le type d'activité et le degré de spécialisation :

- La plupart des entreprises totalement **spécialisées** dans le génie climatique proposent plusieurs prestations : vente du matériel, installation, réparation, maintenance.
- Beaucoup d'entreprises effectuent des travaux dans des **secteurs connexes** : installation d'eau et de gaz, travaux d'isolation, travaux d'installation électrique ...

		INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION
NOMBRE D'ENTREPRISES DU SECTEUR	2017	23 699 ¹⁾
CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR (en milliards d'euros)	2016	14,335 Md€ ⁽²⁾
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR EN VALEUR (indice ICA base 100 en 2015)	2018	112,1 ⁽³⁾
	2017	105,2
	2016	99,8
	2015	100,0
	2014	99,3
	2013	101,0
	2012	99,9
	2011	99,8
	2010	98,3

⁽¹⁾ Source : INSEE, démographie des entreprises et des établissements 2017 - champs marchand non agricole, Stocks d'entreprise au 31 décembre 2017.

⁽²⁾ Source : INSEE, ESANE.

⁽³⁾ Source : INSEE, Bulletin statistique.

LA RÉGLEMENTATION DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION

Les aptitudes professionnelles

Le professionnel est souvent issu d'un métier du bâtiment (chauffagiste, plombier, frigoriste ...). Il a dû acquérir une compétence technique supplémentaire pour maîtriser une évolution technologique très rapide. Pour pouvoir intervenir sur des chantiers spécifiques, une formation au dessin industriel, à l'informatique, à l'électronique et à l'aérodynamique est nécessaire.

L'installation et la maintenance requièrent une formation permanente aux nouvelles technologies et aux contraintes d'environnement. Le professionnel ne doit pas hésiter à s'entourer de compétences complémentaires. Il doit enfin être un bon gestionnaire afin de mesurer la rentabilité de chaque chantier. Il doit être habile de ses mains et posséder un grand sens de l'organisation.

L'environnement réglementaire

Les contraintes à l'installation

En tant qu'artisan, le professionnel doit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau égal ou supérieur, délivré pour l'exercice de son activité. A défaut, il doit justifier d'une expérience professionnelle de trois années en qualité de salarié ou d'indépendant (loi du 5 juillet 1996). Le décret du 4 mai 2017 met en œuvre l'obligation de qualification professionnelle par métier (et non plus par groupe d'activités) et introduit l'accès partiel à une activité. Ainsi, depuis le 1er juin 2017, il est nécessaire d'avoir un CAP, ou BEP, ou un diplôme équivalent, ou de justifier d'une expérience professionnelle de trois années, dans le métier ou dans la partie d'activité envisagée pour pouvoir l'exercer. La personne qualifiée dans un métier peut toutefois accomplir les tâches qui relèvent d'un métier connexe faisant partie d'un même groupe d'activités, sans qualification supplémentaire, à la condition que ces tâches fassent appel à des compétences similaires à celles mises en œuvre dans le métier principal. Par ailleurs, les personnes partiellement qualifiées dans

une activité soumise à qualification peuvent exercer la partie d'activité correspondant à leur qualification.

L'inscription au Répertoire des Métiers est obligatoire et concerne aussi les micro-entrepreneurs (loi 2014-626 du 18 juin 2014).

Les principaux points de la réglementation professionnelle

Les professionnels doivent se conformer à la réglementation thermique 2012 dont l'objectif est de diminuer la consommation d'énergie des logements neufs.

Le label RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation des murs ou de la toiture, installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable, etc.). Il s'agit d'un dispositif reconnu par l'Etat.

Bien que non obligatoire, pour le professionnel, posséder la mention RGE permet de faire bénéficier son client de différentes aides dans le cadre de la mise en place de l'éco-conditionnalité en vigueur depuis le 1er septembre 2014 : crédit d'impôt, aides et subventions publiques, Eco-PTZ, et primes de certificats d'économie d'énergie.

Pour obtenir la mention RGE, l'entreprise doit, en premier lieu, désigner un référent technique qui suivra une formation afin d'acquérir une qualification spécifique au domaine d'activité de la structure (Quali'Sol, Quali'PV, Quali'Bois, Quali'Pac, etc.). L'entreprise constitue ensuite un dossier auprès de l'organisme ayant délivré la qualification (Qualibat, Qualiflec, Qualit'EnR, Certibat, Céquami) afin d'obtenir la mention RGE. Un audit de contrôle est réalisé sur un chantier de l'entreprise dans les 24 mois qui suivent l'obtention de la mention.

Pour la conserver, l'entreprise doit effectuer au moins deux chantiers tous les deux ans dans le domaine d'activité désigné RGE. La mention est valable 4 ans et nécessite une procédure de renouvellement à l'issue de cette période.

Le professionnel doit obligatoirement justifier d'une assurance de responsabilité civile professionnelle, décennale et biennale. La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi 2014-626 du 18 juin 2014) instaure l'obligation pour les micro-entrepreneurs exerçant une activité dans le bâtiment de

mentionner les informations relatives à leur assurance professionnelle sur leurs devis et factures.

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 (2008-776) a débouché sur des mesures portant sur les délais de paiement aux fournisseurs. La LME plafonne les délais de paiement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois).

L'ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 transforme le compte personnel de prévention de pénibilité en compte professionnel de prévention. Chaque année, l'employeur doit évaluer l'exposition de chaque travailleur aux facteurs de pénibilité suivants : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, travaux en milieu hyperbare, températures extrêmes et bruit (quatre des dix facteurs de risque du compte personnel de prévention à la pénibilité ont été supprimés). Les cotisations relatives à ce dispositif (cotisations de base et additionnelles) sont supprimées depuis le 1er janvier 2018.

Instaurée par la loi Macron pour lutter contre le travail illégal, la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment est obligatoire depuis le 1er octobre 2017. Les employeurs peuvent l'obtenir, contre redevance, auprès de la Caisse Congés Intempéries BTP. Elle est valable pour toute la durée du contrat de travail (pendant 5 ans pour les intérimaires, pendant la période du détachement pour les salariés détachés). Le salarié titulaire de la carte d'identification professionnelle est tenu de la présenter lors des contrôles de l'inspection du travail (décret n° 2016-175 du 22 février 2016, arrêté du 20 mars 2017).

Statut juridique et fiscal

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

L'ACTIVITÉ DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION

L'installation

Le professionnel doit se faire rapidement connaître auprès de la clientèle potentielle et auprès des autres professionnels du bâtiment de son secteur. Il a besoin d'un entrepôt et d'un bureau. En cas de reprise, l'existence d'un volume significatif de contrats de maintenance constitue un avantage indiscutable.

La gestion

Le suivi au quotidien

Le professionnel suit l'évolution de son chiffre d'affaires, chantier par chantier ainsi que le taux de remplissage de son carnet de commandes. Il doit en permanence gérer sa stratégie commerciale en fonction des chantiers à venir. Il est également très attentif à ses prix de revient pour adapter ses conditions de facturation.

Les recettes de l'activité

Le chiffre d'affaires moyen du secteur connaît de très fortes disparités en fonction de la taille de l'entreprise. Le cœur d'activité représente 82% du chiffre d'affaires global, complété par des prestations proches ou connexes (plomberie, électricité ...). Les recettes se répartissent, de façon égale entre les installations d'une part, et les réparations et contrats de maintenance d'autre part.

Les charges à surveiller

Les achats représentent 40% du chiffre d'affaires, avec des variations importantes selon la taille de l'entreprise. Les charges de personnel constituent le second poste de charges : le secteur a souvent recours au travail temporaire et à la sous-traitance de façon à mieux maîtriser les charges fixes. Les contrats d'apprentissage sont également très répandus.

La maîtrise du résultat

Le taux de marge brute est un élément déterminant de la rentabilité. Malgré l'intensité de la concurrence, le professionnel doit donc appliquer une politique de prix rigoureuse, en veillant à la rentabilité de chaque chantier. Il doit également suivre attentivement ses charges de personnel et l'évolution des frais généraux.

La gestion financière et les besoins en trésorerie

Le besoin en fonds de roulement est peu important en cycle normal. Il doit être en partie couvert par les capitaux permanents. Les entreprises qui travaillent avec des grandes sociétés ou des administrations ont des besoins en fonds de roulement plus importants.

		INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2018	1 995 ⁽¹⁾
	2017	1 777
	2016	1 769
	2015	1 855
	2014	2 479
	2013	2 401
	2012	2 657
	2011	2 851
	2010	2 842

LES RATIOS DE GESTION CLEFS		INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION
Chiffre d'affaires moyen	175 K€ ⁽²⁾	
Marge brute	66,92 %	
Excédent brut d'exploitation	29,18 %	
Rotation des stocks	42 jours	
Crédit clients	42 jours	
Crédits fournisseurs	42 jours	
Besoin en fonds de roulement	29 jours	

⁽¹⁾Source : Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

⁽²⁾Source : Moyenne indicative. Données exprimées en % et jours (de chiffre d'affaires ou d'achat).

LES POINTS DE VIGILANCE DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION

Les principales difficultés du métier

Les entreprises du secteur sont très dépendantes de la conjoncture du BTP. Malgré la reprise de l'activité du bâtiment amorcée fin 2015, les professionnels du secteur sont exposés à plusieurs difficultés :

• La diminution de la marge brute d'exploitation

Dans un contexte très concurrentiel (concurrence interne mais aussi avec d'autres professions : chauffagistes, frigoristes, plombiers, électriciens ...), le professionnel se doit de proposer des tarifs compétitifs. Il lui faut cependant être attentif au maintien d'un niveau de rentabilité satisfaisant.

• La gestion du poste client

Pour les entreprises travaillant principalement avec une clientèle de sociétés ou de collectivités, la gestion du poste client pose souvent des difficultés de trésorerie pour les entreprises peu capitalisées ou en phase de croissance.

• La dépendance à la sous-traitance

Une activité trop concentrée sur des marchés de sous-traitance, particulièrement pour les petites structures, peut devenir risquée en cas de difficultés commerciales ou de contraction de marché. Le professionnel doit donc diversifier sa clientèle.

• L'évolution du marché

L'inadaptation du professionnel aux évolutions du marché, tant sur le plan technique que commercial est dangereuse. Le professionnel doit en permanence maîtriser les avancées technologiques et se démarquer de l'offre des non-spécialistes.

Dans ce contexte, la qualification professionnelle, la formation continue et le dynamisme commercial sont les principaux atouts pour réussir sur un marché prometteur mais pas encore stabilisé.

		CONSTRUCTION
TAUX DE SURVIE AU-DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Construction	54,7 % ⁽¹⁾
	Moyenne tous secteurs	60,4%

⁽¹⁾Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2010.

EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR

Les principales organisations professionnelles

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2 rue Bérenger - 75140 Paris cedex 03

Tel : 01 53 60 50 00 – Fax : 01 45 82 49 10

<http://www.capeb.fr>

FFB

Fédération Française du Bâtiment

33 rue Kléber - 75784 Paris Cedex 16

Tel : 01 40 69 51 00 – Fax : 01 45 53 58 77

<http://www.ffbatiment.fr>

UECF-FFB

Union des entreprises de génie Climatique et Energétique de France

9 rue la Pérouse – 75016 Paris

Tel : 01.40.69.52.91

<http://www.uecf.fr>

La presse spécialisée

Batiactu

<http://www.batiactu.fr>

Le Moniteur

<http://www.lemoniteur.fr>

Pour en savoir plus sur la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

Site de l'**Ademe** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/entreprise-batiment>

